

ARR2026_471

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

COMMUNE DE SÉRIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 471

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SÉRIGNAN
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

LE MAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-43, L.152-7, L.153-8, L.153-60, R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Sérignan du 02 juin 2026 ;
VU la délibération du conseil municipal de Sérignan du 27 juillet 2026 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) ;
VU les formalités de publicités et les formalités d'informations des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer le nouveau périmètre du droit de préemption urbain dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SERIGNAN est mis à jour pour reporter en annexe :

- le nouveau périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme de la commune de Sérignan (Hôtel de Ville - 146 avenue de la plage à 34410 SERIGNAN), aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois sur les panneaux d'affichage de la mairie de Sérignan (Hôtel de Ville et mairie annexe, sise 36 avenue du pattes rouges à 34410 SERIGNAN).

ARR2026_471 p1

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot à 34000 MONTPELIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Sérignan, le 08 septembre 2026

**Pour le maire empêché,
Jacques ANDRIEU**



1^{er} Adjoint au Maire de Sérignan

ARR2026_471 p2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot à 34000 MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.